DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

Préfecture des Deux-Sèvres
01 AVR. 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances

N° 2020_03_30_SA_17

DECISION
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental du 17 mars 2020 de reporter les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et à compter du 16 mars 2020, le plan de continuité d'activité a été mis en œuvre au sein des services du Département ; que seules les missions essentielles à la continuité de l'activité départementale sont assurées ;

Considérant que, dans ce cadre, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été considérablement limité par le décret du 23 mars 2020 ; que les réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente du 30 mars 2020 ont été reportées à une date ultérieure ; qu'eu égard au contexte actuel de crise sanitaire, il n'est pas possible de déterminer avec certitude à quelle date l'assemblée délibérante pourra à nouveau être réunie ;

Considérant qu'au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il appartient au Président du Conseil départemental de prendre les décisions indispensables et proportionnées afin d'assurer la continuité du service notamment s'agissant des dossiers qui devaient être examinés par la Commission permanente le 30 mars 2020 ;

Considérant qu'afin de limiter l'impact de l'épidémie de covid-19 notamment en terme d'incidences sur l'emploi, il est indispensable de verser les subventions aux organismes partenaires du Département qui seraient susceptibles de rencontrer des difficultés financières majeures sans ces versements ;

Considérant que le rapport explicatif à la présente décision a fait l'objet d'une transmission sous forme dématérialisée à l'ensemble des élus départementaux le vendredi 27 mars 2020 ; que lors de ce même envoi, un tableau de recensement des votes pour chaque élu a également été joint pour un retour demandé le lundi 30 mars 2020 à 12h au plus tard ;

Considérant qu'en conséquence, chaque élu départemental a pu faire connaître son avis (vote) par tout moyen à sa convenance ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES

* d'attribuer des subventions du Fonds social européen, au titre des années 2019 et 2020, en faveur de 3 opérations s'inscrivant dans le dispositif " Relations avec les employeurs et le monde économique " de la subvention globale, détaillées en annexe, pour un montant prévisionnel de 159 255,38 €.

* de signer avec chacun des organismes porteurs de ces opérations présentées en annexe une convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen, selon le modèle de convention-type approuvé par délibération n° 25A de la Commission permanente du 23 novembre 2015.

* de prélever les crédits nécessaires au chapitre 65 (articles 65734, 65738 et 6574) du budget départemental.

Fait à Niort, le 30 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental

Fonds social européen (FSE) - Subvention globale 2018-2020 - Subventions aux partenaires

Commission permanente du 30 mars 2020

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'opération	N° de dossier Codification	Période de réalisation	Territoire(s) d'intervention	Années	Coût total de l'opération	Plan de financement			Taux FSE	Avis du service instructeur	Avis des services associés (pour information) Département, partenaires PLIE, services État	
							FSE	Département	Autres				
Dispositif : Relations avec les employeurs et le monde économique *(P337O009)*					***Total***	***205 091,02 €***	***159 255,38 €***	***0,00 €***	***45 835,64 €***	***77,7%***			
Maison de l'emploi et de la formation (MEF) du Thouarsais	Développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés	201902627	janvier 2019	Territoires du Bressuirais et du Thouarsais	2019	61 420,80 €	44 431,20 €	-	16 989,60 €	72,3%	Avis favorable	Direction Insertion-habitat (DIH)	Favorable
		OS : 3.9.1.2	décembre 2020		2020	66 940,80 €	53 440,80 €	-	13 500,00 €	79,8%		*Attribution subvention PDI (CP)*	*(sans objet)*
					2021	-	-	-	-	-	*PDTE - DDT Service Europe*	Structure d'animation du PLIE	*(sans objet)*
					Total	*128 361,60 €*	*97 872,00 €*	*0,00 €*	*30 489,60 €*	*76,2%*		DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine	*(en cours)*
Comité de bassin d'emploi (CBE) du Mellois-en-Poitou	Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics - années 2019-2020	201902704	janvier 2019	Territoire du Mellois	2019	23 418,00 €	18 734,00 €	-	4 684,00 €	80,0%	Avis favorable	Direction Insertion-habitat (DIH)	Favorable
		OS : 3.9.1.2	décembre 2020		2020	24 061,20 €	19 249,20 €	-	4 812,00 €	80,0%		*Attribution subvention PDI (CP)*	*(sans objet)*
					2021	-	-	-	-	-	*PDTE - DDT Service Europe*	Structure d'animation du PLIE	*(sans objet)*
					Total	*47 479,20 €*	*37 983,20 €*	*0,00 €*	*9 496,00 €*	*80,0%*		DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine	*(en cours)*
Comité de bassin d'emploi (CBE) du Niortais	Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics - années 2019-2020	201902726	septembre 2019	Territoire du Haut Val de Sèvre	2019	10 017,20 €	8 013,76 €	-	2 003,44 €	80,0%	Avis favorable	Direction Insertion-habitat (DIH)	Favorable
		OS : 3.9.1.2	décembre 2020		2020	19 233,02 €	15 386,42 €	-	3 846,60 €	80,0%		*Attribution subvention PDI (CP)*	*(sans objet)*
					2021	-	-	-	-	-	*PDTE - DDT Service Europe*	Structure d'animation du PLIE	*(sans objet)*
					Total	*29 250,22 €*	*23 400,18 €*	*0,00 €*	*5 850,04 €*	*80,0%*		DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine	*(en cours)*
				Total général Subventions	*2019*	*94 856,00 €*	*71 178,96 €*	*0,00 €*	*23 677,04 €*	*75,0%*			
					2020	*110 235,02 €*	*88 076,42 €*	*0,00 €*	*22 158,60 €*	*79,9%*			
					2021	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	-			
					Total	**205 091,02 €**	**159 255,38 €**	**0,00 €**	**45 835,64 €**	**77,7%**			